RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2022 sous le numéro de dépôt 25415

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SAS
Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DE TITRES EFFECTUES PAR

HAPPYCHIC

Société Anonyme

Siège social : 152, Avenue Alfred Motte

59100 ROUBAIX

RCS LILLE METROPOLE N° 509 508 628

A

JULES

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 152, Avenue Alfred Motte

59100 ROUBAIX

RCS LILLE METROPOLE N° 305 154 262

JULES SAS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature de titres effectués par la Société Anonyme HAPPYCHIC À la Société par Actions Simplifiée JULES

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de votre société en date du 24 juin 2022, concernant les apports en nature devant être effectués par la société HAPPYCHIC au profit de la société JULES, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apport en nature conclu entre les sociétés HAPPYCHIC et JULES. Cet apport en nature est destiné à augmenter le capital de la société JULES. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.
A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, éventuellement augmentée de la prime d'émission et d'une soulte ; d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1- Présentation de l'opération et description des apports

2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport de 5.740.400 actions de la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE, représentant la totalité du capital et des droits de vote de cette société par la société HAPPYCHIC à la société JULES.
Cette opération s'inscrit dans le cadre du renforcement de la société JULES en facilitant la recherche de synergies entre les activités respectives des sociétés JULES et HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société apporteuse

La société HAPPYCHIC est une Société Anonyme. Son capital est composé de 611.393 actions de 456 euros chacune, soit un capital de 278.795.208 euros. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 509 508 628.
Le siège social est fixé à ROUBAIX (59100) 152, Avenue Marcel Motte. La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société JULES est une Société par Actions Simplifiée. Son capital est composé de 2.636.866 actions de 12,50 euros chacune, soit un capital de 32.960.825 euros. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 305 154 262.
Le siège social est fixé à ROUBAIX (59100) 152, Avenue Marcel Motte. La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société a pour objet en France et dans tous pays :
- Le négoce, en gros et au détail, auprès de professionnels et/ou de particuliers, d'articles textiles et, de manière générale, de tous articles d'équipements de la personne,
- La fabrication de tous articles textiles,
- La création, l'achat, la prise en location, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, site internet marchant ou non, bureau de représentation,
- La prise de participation, directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises, qu'elle qu'en soit la forme, dont l'objet est la propriété ou l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce, de négoce et de textiles, ainsi que dans toutes sociétés ou entreprises, qu'elle qu'en soit la forme, ayant permis ou pouvant aider à l'implantation et au développement desdits fonds de commerce,

- Toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et/ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement, toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises,
- Elle pourra, également, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ainsi que toutes activités annexes, connexes ou complémentaires aux activités décrites ci-avant.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés : SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE

La société HAPPYCHIC LOGISTIQUE est Société par Actions Simplifiée. Son capital est composé de 5.740.400 actions de 0,10 euro chacune, soit un capital de 574.040 euros. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 518 862 750.
Le siège social est à ROUBAIX (59100) 152, Avenue Marcel Motte. La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :
- Toutes activités de conseil en stratégie d'entreprise, d'aide à la prise de décisions, de développement et de direction d'entreprises, toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et/ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises ;
- L'achat, la création, la prise en location, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, bureaux se rapportant aux activités ci-dessus spécifiées et à toute activité connexe ;
- La prise de participation, directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises, qu'elle qu'en soit la forme, dont l'objet est en relation avec les activités ci-dessus, ainsi que dans toutes sociétés ou entreprises, qu'elle qu'en soit la forme, ayant permis ou pouvant aider à la réalisation de l'objet de la société,
- L'assistance, technique ou administrative ou de tout autre manière, aux sociétés exerçant l'une des activités décrites au présent article ;
- Toute opération quelconque contribuant à la réalisation de cet objet, le tout directement ou indirectement pour son compte ou le compte de tiers.

1.3 Méthode d'évaluation des apports

L'apport implique des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaires des apports, Règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2019.
S'agissant d'une opération de reclassement de titres impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens de ces textes, les titres, objet de l'apport, sont évalués à leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des livres des comptes de la société apporteuse à la date du présent rapport.

1.4 Description et évaluation des apports

Les titres de la société dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société JULES ont été évalués à leur valeur nette comptable.

Sur cette base, la valorisation des titres apportés est la suivante : 5.740.000 actions de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE pour une valeur nette comptable dans les comptes de HAPPYCHIC de 8.151.322,37 euros.

1.5 Propriété et jouissance des apports

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'approbation de l'opération par l'associé unique de la société JULES.
Les titres de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE sont :

- Libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne sont grevés d'aucune inscription de nantissement,
- Détenus en pleine propriété et sont entièrement libérés et non amortis.

1.6 Conditions suspensives

Le projet d'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'apport conformément aux dispositions de l'article L.223-33 du Code de Commerce et confirmant que la Valorisation Globale visée dans le traité d'apport en nature n'est pas surévaluée,
- Approbation de l'évaluation des actions apportées et constatation de la réalisation de l'émission des actions attribuées, telles que prévues à l'article 3 du traité d'apport en nature, par l'associé unique du Bénéficiaire, et sous réserve de l'article 6 dudit traité.

Le traité ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives, à défaut de quoi le traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre, mais sans préjudice des autres accords conclus le cas échéant entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

1.7 Aspects fiscaux

Cet apport portant sur plus de 50% des titres composant le capital social de la société dont les titres sont apportés, les Parties déclarent placer le présent apport sous le régime de l'article 210B du code général des Impôts.

Le contrat d'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions prévues par l'article 810-I du Code Général des Impôts.

1

1.8 Rémunération des apports

Sur la base des évaluations des titres apportés et de la société bénéficiaire des apports, retenues par les Parties sous leur responsabilité et selon les modalités fixées, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé comme suit : 5.740.400 titres de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE donnent droit à 440.178 actions de la société JULES.

Pour rémunérer cet apport, la société JULES devrait ainsi créer 440.178 actions de 12,50 euros de nominal.

Il résulte donc du rapport d'échange ci-dessus arrêté que la société HAPPYCHIC recevrait, en échange des 5.740.400 actions de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE, 440.178 actions de la société JULES.

En conséquence, la société JULES procéderait, sur cette base, à une augmentation de capital de 5.502.225 euros, pour le porter de 32.960.825 euros à 38.463.050 euros par la création de 440.178 actions nouvelle de la société bénéficiaire des apports, qui seront attribuées intégralement à la société apporteuse.

Les actions ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires applicables aux actions de la société bénéficiaire des apports, et seront entièrement assimilées aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport, en sorte qu'elles auront droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués au titre de l'exercice ouvert à cette date ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

La parité d'échange repose sur les valeurs réelles de la société dont les titres sont apportés et sur la valeur réelle de la société bénéficiaire des apports. Les valeurs réelles ont été déterminées d'une part sur la base d'évaluations effectuées par des experts indépendants et d'autre part sur la base du plan d'affaires de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.9 Prime d'émission

La différence entre la valeur nette comptable de l'apport, soit 8.151.322,37 euros, compte tenu du versement d'une soulte de 66,95 euros, soit une valeur totale apportée de 8.151.389,32 et l'augmentation de capital de la société JULES, soit 5.502.225 euros s'élève à 2.649.164,32 euros et sera inscrite au compte prime d'émission dans les livres de la société bénéficiaire.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.
Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date d'approbation de l'opération par les associés de la société JULES.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société JULES sur la valeur des apports devant être effectués par la société HAPPYCHIC.
Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nos diligences ont notamment consisté :

- A prendre connaissance du projet de contrat d'apport ;
- A nous entretenir avec les responsables de l'opération et leurs conseils, afin de comprendre l'opération envisagée et ses modalités économiques, comptables, fiscales et juridiques, d'appréhender le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités retenues ;
- A contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- A contrôler la propriété des titres apportées par l'apporteur ;
- A prendre connaissance de l'évaluation de la société dont les titres sont apportés en :
 - analysant les modalités de détermination de la valeur attribuée aux biens composant l'actif de la société dont les titres font l'objet de l'apport ;
 - prenant connaissance de l'évaluation réalisée par un expert indépendant de l'ensemble immobilier dont la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE est propriétaire et sis à Wattrelos, Parc d'Activités du Winhoute ;
 - analysant les prévisions financières pluriannuelles ;
- A examiner les informations comptables disponibles ;
- A examiner la convention de prestations logistiques conclue le 15 décembre 2020 entre la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE d'une part et les sociétés JULES et BZB d'autre part ;
- A nous assurer que les comptes annuels au 31 décembre 2021 de la société dont les titres sont apportés ont fait l'objet d'une certification sans réserve ni observation de la part de son commissaire aux comptes, en date du 12 mai 2022.

1

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne morale. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des actions apportées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la libre propriété par la société JULES des titres qui font l'objet de l'apport.
Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres et qu'il n'y a pas d'opposition à cette opération d'apport.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

S'agissant d'une opération en valeur nette comptable, nous nous sommes assurés que celle-ci était inférieure à la valeur réelle.
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports des titres de la société objet de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport des titres de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE s'élevant à 8.151.322,37 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, compte tenu du versement d'une soulte de 66,95 euros, soit une valeur totale de 8.151.389,32 euros, correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à Lille, le 7 juillet 2022

Le Commissaire aux apports,
SAS Audit & Commissariat
AINE & DELDIQUE Associés

Bertrand LEROY